

## **Rapport de la commission de la culture, sport et loisir du 18.09.2017**

Concerne : Pétition des riverains du GAM concernant les nuisances sonores émises par le club d'aéromodélisme.

Dans sa séance du 5 septembre 2016, le conseil municipal donnait mandat à la commission des sports et loisirs d'étudier la pétition déposée par des citoyens de la Champagne contre les nuisances du GAM.

Dans un premier temps, la commission a pris contact avec plusieurs pétitionnaires afin de se familiariser avec la problématique et de comprendre ce qui dérangeait les habitants. La commission se questionnait également sur les nuisances subies par des pétitionnaires habitant à Soral, Sézegnin, voire Cartigny.

En résumé, une partie des pétitionnaires est dérangée par le bruit incessant des petits avions, le dimanche notamment. Ils reconnaissent que le bruit n'est pas comparable au motocross, mais sont malgré tout dérangés par ce vrombissement régulier. En revanche, ils s'accordent à dire qu'il y a eu une amélioration de la situation ces derniers temps.

D'autres personnes ont signé cette pétition par solidarité ou à la demande de quelqu'un, sans être personnellement dérangés par le bruit.

Concernant les pétitionnaires résidant hors du village, ils ne sont pas directement impactés par les nuisances, sauf lorsqu'ils se baladent à proximité.

Au mois de juin 2017, nous avons été invités au meeting du GAM. Nous en avons profité pour prendre langue avec le président qui nous a assuré que toutes les mesures étaient prises pour limiter au maximum le bruit des avions. Il a indiqué que la situation devrait encore s'améliorer puisque de plus en plus de personnes volent avec des appareils électriques.

M. Jemely, Maire d'Avusy, également présent lors de ce meeting, a indiqué n'avoir reçu aucune plainte de ses habitants.

Parallèlement, le secrétariat de la commune a effectué un travail de recherche afin de trouver des bases légales et des règlements d'autres terrains.

Il y a notamment un arrêt du tribunal administratif du canton de Fribourg qui a été saisi par des riverains contre la construction d'une piste et le vol le dimanche d'un club voisin. Cet arrêt a débouté les recourants et a validé les vols le dimanche après-midi.

Enfin, l'exécutif de notre commune a pris contact avec le service de l'environnement afin que des mesures objectives soient effectuées sur la maison de M. Laurent Thévenoz. En effet, cette maison est la plus proche de la piste d'envol du GAM, soit 1150 mètres. Le rapport final nous est parvenu le 29 juin 2017.

En substance, il indique que les limites sonores de l'annexe 6 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit peut s'appliquer au GAM, malgré le fait que ce type de nuisance n'est pas répertoriée explicitement.

Les limites sonores ne devant pas être dépassées sont de 60 DB de 07h00 à 19h00 et de 50db de 19h00 à 07h00.

Sur les mesures du samedi 10 & dimanche 11 juin, les valeurs moyennes étaient d'environ 49 dB. **Le rapport précise que le bruit provient pour l'essentiel du trafic aérien de l'aéroport, du trafic routier et du chant omniprésent des oiseaux.**

Il conclut en affirmant qu'aucun bruit pouvant s'apparenter à des activités du GAM n'a été constaté.

Au vu de ce qui précède, la commission s'est réunie le 18 septembre 2017 et a discuté de ces différents éléments.

L'unanimité des présents considère que la commission a traité avec sérieux cette pétition, en effectuant diverses recherches et en rencontrant de nombreux intervenants. Elle estime que le résultat de l'étude effectuée par le service de l'air est sans appel et que le GAM génère que peu de nuisances.

En outre, la commission estime qu'il est difficile de réglementer une activité, alors que d'autres nuisances sont autrement plus importantes, qu'elles soient dues à des activités professionnelles ou de loisir.

Elle constate également que la situation s'est améliorée et que les vols d'avions électriques, moins bruyant, augmentent au détriment des moteurs à essence.

Enfin, la commission estime que si les nuisances sont toujours insupportables pour les pétitionnaires, ils devraient se tourner vers des voies de recours privées. La commune ayant fait son travail de manière complète.

En conclusion, à l'unanimité des membres présents, elle propose au conseil municipal de classer la pétition.

Pour la commission.

Thierry Arn, Président.